

Décret

Générale

modern

Décret n° 89-086/PR/MCTT approuvant le budget de la Chambre Internationale de Commerce et d'Industrie pour l'exercice 1989.

n° 89-086/PR/MCTT

Ministère

Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication

29 juin 1989

Numéro JO

n° 12 du 29/06/1989

Date du numéro

29 juin 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041/PR du 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la loi n°78-27 du 8 mai 1978 portant création de la Chambre Internationale de Commerce et d'Industrie

VU le décret n°81-138/MCTT du 28 décembre 1981 et son modificatif n°82-107IPR/MCTT du 21 octobre 1982 portant autorisation de construction d'un nouvel hôtel consulaire par la Chambre Internationale de Commerce et d'Industrie

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Chambre Internationale de Commerce et d'Industrie en date du 28 décembre 1988

SUR Proposition du Ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 juin 1989.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le budget primitif de l'exercice 1989 de la Chambre Internationale de Commerce et d'Industrie s'élevant, en recettes et en dépenses, à CENT VINGT ET UN MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE SIX MILLE FRANCS DJIBOUTI (121 756 000 FD).

Article 2

La Chambre Internationale de Commerce et d'Industrie est autorisée à prélever sur le fonds de réserve un montant de VINGT CINQ MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE SEIZE MILLE FRANCS DJIBOUTI (25 776 000 FD).

Article 3

Le Ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié partout où il sera besoin.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON